

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Objet : Modification du tableau des emplois du CCAS.

Nombre de membres

En exercice :	12
Présents :	09
Représentés :	00
Absents excusés :	03
Votants :	09

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 12 mai 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Sylvie Perraud, membre élu.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Marjolaine DE LECLUSE – Nicole MARCHAIS – Sylvie PERRAUD – Arlette PEYTOUR – Marie-Claude ROCUET – Elsa THOMA – MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ – Jean-Claude GILARDI.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :**

MME Kahina ANDRADE
MME Salla MOREAU
M Xavier MAHE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie Perraud.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

La liste des délibérations a été affichée en mairie le 22 mai 2026 et publiée sur le site internet de la mairie le 26 mai 2026.

Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous.

**REÇU EN PREFECTURE****le 28/05/2026**

Application agréée E-legalite.com

Mairie • 2, Grande Rue • 78350 Les Loges-en-Josas

VU le code de l'action sociale et des familles ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Entendu l'exposé de Madame Caroline Doucerain, Présidente,
 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de supprimer :

- 1 emploi d'agent social principal 2ème classe titulaire catégorie C à temps non complet

DÉCIDE de créer :

- 1 emploi d'agent social non titulaire catégorie C à temps non complet

FIXE le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS – MAI 2026

	FILIERES/GRADES	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu titulaire		Effectif pourvu contractuel	
			Temps Complet	Temps Non complet	Temps Complet	Temps Non complet
Catégorie	<i>Filière sociale</i>					
C	Agent social principal 2ème classe	0				
C	Agent social	1				1
TOTAL GENERAL		1	0	0	0	1

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines.

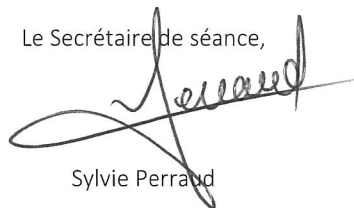
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

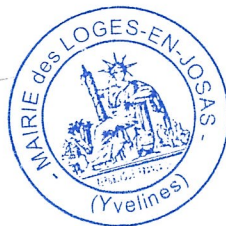
SUFFRAGE EXPRIMÉ : 09
 POUR : 09
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

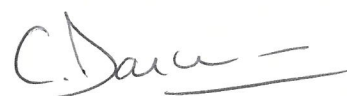
Les Loges-en-Josas, le 27 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,


 Sylvie Perraud



La Présidente de séance,


 Caroline DOUCERAIN